

BAR-SE-108 : Désembouage d'un réseau hydraulique de chauffage individuel

Version A71-3, opérations engagées à compter du 1er août 2025 · Maison individuelle et appartement · Durée de vie 12 ans

Désembouer l'ensemble du réseau de chauffage à eau d'une installation individuelle de puissance ≤ 70 kW, hors réseaux alimentés par une pompe à chaleur.

PRIME PRÉCARITÉ, CAS TYPE (ménage modeste ou très modeste)

Maison en zone H1 chauffée par chaudière, ménage modeste.

23 600 kWh cumac $\times 1 \div 1\,000 \times 12$ EUR/MWh = **283 EUR**

Bonification en cours

Aucune bonification

Aucune bonification en vigueur.

Source : Ministère, opérations standardisées

Conditions à respecter

- Professionnel qualifié ou certifié pour l'entretien et la maintenance d'installations hydrauliques (liste publiée par le ministère).
- Étapes obligatoires : rinçage, injection d'un réactif désembouant avec pompe de désembouage dans les deux sens, rinçage à l'eau claire, vérification ou pose de filtre et injection d'un inhibiteur.
- Réseaux chauffés par PAC air/eau, eau/eau, sol/eau ou hybride exclus.

Mentions obligatoires sur la facture

- Facture : désembouage du réseau, nombre et emplacement des filtres, réactifs utilisés.

Montant officiel en kWh cumac

Forfait par logement selon la zone.

Montant

Zone	Maison	Appartement
H1	23 600	12 200
H2	19 700	10 200
H3	14 100	7 300

Pièges à éviter

- Incompatible avec une PAC : un désembouage réalisé avant la pose d'une PAC air/eau n'est pas valorisable sur ce réseau.

MaPrimeRénov'

Pas d'aide MaPrimeRénov'.

Documents et version

- Fiche officielle : BAR-SE-108 vA71-3 à compter du 01-08-2025.pdf (ecologie.gouv.fr)
- Page détaillée : <https://pf2e.fr/fiches-cee/residentiel/bar-se-108/>

Résumé généré le 17 septembre 2026 par PF2E, La Plateforme des Énergies, mandataire CEE privé (ni service public ni organisme d'État). Les montants en euros sont calculés pour les ménages modestes et très modestes avec la valorisation PF2E de 12 EUR par MWh cumac ; le montant définitif dépend du dossier validé. Le texte officiel de la fiche et les arrêtés font foi.